

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
11/06/2014

Date d'affichage
27/04/2014

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
20

Votants
22

Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Rachel ALBRECHT, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL et Annie QUEUIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Christine BRETON, Alain FILLATRE, Michel FRESLON

Procurations : Christine BRETON à Marie-Laure BÉATRIX

Alain FILLATRE à Jean-Louis BELLANGER

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Christophe BOUGET

Monsieur Didier PEAN propose de rajouter trois points à l'ordre du jour à savoir :

- *Extension et rénovation de la Mairie : avenant n° 1 au lot n° 9 : SARL BRETEAU*
- *Désignation des membres de la commission communale des impôts directs*
- *Désignation des membres de la commission communale des impôts directs au sein de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »*

54

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX
POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 20 juin 2014 à vingt heures trente minutes ;

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale

a) Composition du bureau électoral.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Jacques SAILLANT, David CAZIMAJOU et Mesdames Annie ANDRE et Marie-Laure BEATRIX.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Election des Délégués

Les candidatures enregistrées :

- Demain s'écrit ensemble
- Agir pour l'avenir de Moncé

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Demain s'écrit ensemble 18 voix
- Agir pour l'avenir de Moncé 4 voix

M. Didier PEAN Liste Demain s'écrit ensemble
Mme Irène BOYER Liste Demain s'écrit ensemble
M. Jacques SAILLANT Liste Demain s'écrit ensemble
Mme Michelle REVELUT Liste Demain s'écrit ensemble
M. Miguel NAUDON Liste Demain s'écrit ensemble
Mme Rachel ALBRECHT Liste Demain s'écrit ensemble
Mme Annie ANDRE Liste Agir pour l'avenir de Moncé

ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégué titulaires pour les élections sénatoriales.

M. Christophe BOUGET Liste Demain s'écrit ensemble
Mme Sophie FOUREL Liste Demain s'écrit ensemble
M. Jean-Marc CHAVEROUX Liste Demain s'écrit ensemble
Mme Marie-Laure BEATRIX Liste Demain s'écrit ensemble

ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégué suppléants pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire propose de renouveler la Ligne de Trésorerie.

ARTICLE 1 : *Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 500 000 €.*

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

*Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.*

Ce concours est assorti de 500 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : *Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,50 %.*

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE 3 : *Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.*

ARTICLE 4 : *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à sa mise en place.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

(Cette délibération sera reportée ultérieurement)

Monsieur le Maire propose de souscrire auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL un emprunt pour l'achat du magasin Carrefour Contact.

ARTICLE 1 : *Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),*

un emprunt de 110 000 Euros

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE 2 : *Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2,67 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital*

Le taux effectif global ressort à : 2,69802 %

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 3 142,56 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE 3 : *Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.*

ARTICLE 4 : *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à sa mise en place.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

58

**APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT :
Création d'une halte ferroviaire**

Traversée par la voie ferroviaire Caen Le Mans Tours, la Commune de Moncé en Belin a sollicité auprès de la Région une démarche pour la création d'une halte ferroviaire.

Une étude de définition et de faisabilité de mise en œuvre de dessertes périurbaines a été réalisée en 2012 sur l'étoile ferroviaire du Mans par le cabinet EGIS RAIL, afin d'expertiser les besoins et les enjeux de déplacement sur les territoires périurbains du Mans, puis définir un projet de développement des dessertes périurbaines à l'horizon 2020 et d'en analyser la faisabilité technique, économique et financières. Le Réseau Ferré de France, le Département de la Sarthe, Le Mans Métropole et le Pays du Mans ont été associés au suivi de cette étude.

Cette étude s'est achevée en 2013 et a mis en évidence un site pertinent pour l'aménagement d'une halte ferroviaire, situé au sud de la gare du Mans, sur la section Le Mans – Château du Loir. La pertinence de ce site est liée à la proximité d'une zone d'habitat importante, directement au sud de l'agglomération du Mans. Le potentiel de fréquentation de cette halte ferroviaire a été estimé à 180 montées-descentes par jour.

Sur la base des estimations de coût des différents aménagements possibles, un programme d'opération peut être évalué à 3,8 M€ HT aux conditions économiques de décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet leur a été présenté par Monsieur Matthieu GEORGET du Syndicat Mixte du Pays du Mans lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal le 11 juin 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire à ce jour d'avancer sur ce dossier et de l'autoriser à signer un protocole de partenariat pour la création de la halte ferroviaire avec la Région, la Communauté de Communes, le Syndicat Mixte du Pays du Mans, la SNCF et RFF.

Comme évoqué lors de la réunion de travail, ce protocole et la convention relative au financement de l'étude préliminaire pour l'opération, évaluée à ce jour à 120 000 €, doivent être finalisés pour ensuite être évoqués à la prochaine commission permanente de la Région le 22 septembre 2014. Monsieur le Maire rappelle que selon la convention, la participation prévisionnelle pour l'étude préliminaire à la charge de la commune s'élève à 60 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la création d'une halte ferroviaire à Moncé en Belin,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat avec la Région, la Communauté de Communes, le Syndicat Mixte du Pays du Mans, la SNCF et RFF*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de l'étude préliminaire pour l'opération de réalisation d'une halte ferroviaire.*
- ✓ impute la dépense d'un montant de 60 000.00 € HT au compte 2031 du budget principal des exercices 2014 et 2015*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

59

**ABROGATION DE LA DELIBERATION n° 109 du 19 décembre 2012
ENGAGEANT LA REVISION SIMPLIFIEE n° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'exploitation d'une sablière au lieudit « la Butte du Vieux Mans », une délibération a été prise le 19 décembre 2012 afin d'engager la révision simplifiée n°1 du PLU.

Madame Rachel ALBRECHT, Adjointe aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal le fait de priver d'effets cette délibération et ainsi mettre fin à la procédure engagée. Considérant que la réalisation d'une sablière conduirait d'une part à la réalisation d'affouillements qui ne manqueraient pas de porter atteinte à l'environnement de la Butte du Vieux Mans considéré aujourd'hui comme le poumon vert de la commune, et que d'autre part ce type de projet de carrière en ZNIEFF 2 est qualifié d'erreur manifeste d'appréciation par le Juge administratif (décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 15 décembre 2009, 1^{ère} chambre).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc de priver d'effets l'acte pour l'avenir et donc abroger la délibération n°109 du 19 décembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012 instituant la révision simplifiée n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'abroger la délibération n°109 du 19 décembre 2012 engageant la révision simplifiée n°1 du PLU afin de mettre fin à la procédure engagée.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : 3

Claudy LAGACHE

Annie ANDRÉ

Annie QUEUIN

60

SUBVENTION 2014
Délibération modificative

Monsieur le Maire précise que par délibération du 5 mars 2014, le Conseil Municipal a voté les différentes subventions accordées aux associations locales et au CCAS.

Considérant l'excédent du CCAS, Monsieur Miguel NAUDON Vice-Président du CCAS ne souhaite pas demander le versement de la subvention accordée de 8 000 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 5 mars 2014 et de ne pas accorder de subvention au CCAS pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte de modifier la délibération prise le 5 mars 2014.*
- ✓ *décide de ne pas accorder de subvention au CCAS pour l'année 2014.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

61

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT BALAYAGE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat balayage des voiries est arrivé à terme. Une nouvelle consultation a été lancée pour l'entretien de 29 km de voirie à compter du 1^{er} juillet 2014 pour un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'offre remise par la Société VEOLIA Propreté correspond au cahier des charges,

*Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de base remise par la Société VEOLIA Propreté pour un coût annuel de 10 440.00 € HT soit **11 170.80 € TTC***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte l'offre de base faite par la Société VEOLIA Propreté pour un coût annuel de 10 440.00 € HT soit **11 170.80 € TTC***

- ✓ précise que le contrat débutera le 1^{er} juillet 2014 et prendra fin le 30 juin 2014
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- ✓ dit que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2014.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

62

**ECOLE MATERNELLE « LES CAPUCINES » ET ECOLE ELEMENTAIRE :
Choix de la piscine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de l'école maternelle (grande section) et de CP prennent des cours de natation dans les piscines du Mans et d'Allonnes. Lors d'une précédente réunion, le bureau municipal a souhaité porter une réflexion pour que les enfants utilisent la piscine d'Ecommoy.

Monsieur Miguel NAUDON, Adjoint au Maire aux affaires scolaires présente les conclusions de cette réflexion.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le coût des cours de piscine s'élevait à 5 388.00 €.

Une proposition a été demandée à la piscine de l'Orée de Bercé Belinois, le coût des cours pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 9 270.00 €.

Monsieur le Maire précise que la commune de Moncé en belin fait partie de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » qui se trouve pénaliser financièrement par le manque d'utilisation de cette structure par les communes adhérentes. La pénalité versée par la Communauté de Communes s'élevait à 19 441 euros en 2013 soit 2 430 euros par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide que les enfants de l'école maternelle « Les Capucines » et de l'école élémentaire iront à la piscine d'Ecommoy pour la rentrée 2014/2015.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

63

**CONVENTION POUR L'UTILISATION
D'UN DECOMPACTEUR VERTIDRAIN ET D'UNE SABLEUSE
Avenant n° 1**

Le 19 décembre 2012, une convention entre les communes de Mulsanne, Teloché, et le SIVOM de Laigné en Belin et Saint Gervais en Belin a été signée pour l'utilisation d'un décompacteur vertidrain et d'une sableuse au stade municipal.

Madame Irène BOYER, Adjointe à la voirie, aux réseaux et à la sécurité informe les membres du Conseil Municipal que les coûts d'intervention du personnel de Mulsanne ont changé, et qu'il passe de 38.25 €/heure à 39.40 €/heure (frais de carburant inclus) pour 2014 et 40.50 €/heure (frais de carburant inclus) pour 2015.

Considérant, que ce matériel est nécessaire à l'entretien de nos trois terrains de football, et que son acquisition serait trop coûteuse, Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n° 1 modifiant ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide accepte l'avenant n° 1 tel que présenté*
- ✓ *dit que cette somme sera imputée au compte 61521*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

64

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS
POUR L'ACHAT D'UN TELEPHONE PORTABLE DE PERMANENCE**

Le Bureau Municipal a souhaité installer un portable qui serait utilisé comme numéro d'urgence par les élus. Un planning des permanences sera défini et ce numéro sera transmis aux différents services : Préfecture de la Sarthe, Gendarmerie, Pompiers....

Monsieur Christophe BOUGET, Adjoint au Maire à l'information et à la communication s'est chargé de négocier auprès de Bouygues Télécom un téléphone et a dû avancer la somme de 71.90 € pour son acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 71.90 € à Monsieur Christophe BOUGET.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

65

**DEMANDE DE REMISES DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT
SUR TAXE D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriale sont compétentes pour accorder la remise des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes sur proposition du comptable public.

Vu la demande de remise gracieuse formulée par la Trésorerie Municipale de la Flèche pour des pénalités de retard appliquées au dossier de permis de construire PC 20012P0001.

Considérant que ce retard est dû à un dysfonctionnement d'acheminement des avis de paiement. Le montant de la remise gracieuse s'élève à 75.00 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette remise gracieuse sur la bonne foi du contribuable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte la demande faite de remise gracieuse des pénalités de retard appliquées sur le permis de construire PC 20012P0001 pour la somme de 75.00 €.*

- ✓ charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des services de la Trésorerie Municipale de la Flèche.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

66/A

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :
Présentation du rapport d'activité 2013

Madame Michelle REVELUT, Adjointe à la vie associative et à la culture présente le rapport d'activité 2013 de la Bibliothèque Municipale. Durant l'année 2013, 18 628 livres ont été empruntés, 2 461 revues et 554 CD-ROMS. La Bibliothèque Municipale a enregistré 96 nouveaux inscrits dont 92 résidents dans la commune.

Madame Michelle REVELUT rappelle que la Bibliothèque Municipale intervient le mardi à l'école maternelle (moyennes et grandes sections) et accueille les enfants de l'école élémentaire le jeudi et vendredi ; les bébés lecteurs de la halte garderie et le RAMPE sont reçus une fois par mois.

La Bibliothèque Municipale a également proposé :

- des lectures à l'école maternelle pour les petites sections,
- l'heure du conte le 2^{ème} mercredi de chaque mois
- le Printemps des Poètes le vendredi 15 mars 2013
- lecture de poèmes à plusieurs voix, accompagnée d'un musicien dans le cadre du 15^{ème} Printemps des Poètes
- le festival du Printemps des rallyes-lecture à l'école élémentaire et maternelle
- l'accueil d'auteurs : Emmanuelle EECKOUT et Mickaël ROUX
- les mots d'hiver avec Thierry BENETEAU
- BD Mania dans le cadre du festival BD d'Arnage
- Expositions de planches originales « Léo et Lola »
- Un jeu concours « La petite famille »

Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport de l'année 2013 et remercie Mesdames Karine LAGACHE, Martine ROBERT et les 9 bénévoles pour leurs interventions au sein de la bibliothèque tout au long de l'année.

66/B

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :
Convention de partenariat « Mots d'Hiver » 2014

Cette année, Madame Michelle REVELUT, Adjointe à la vie associative et à la culture informe le Conseil Municipal, que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe met à la disposition de la commune et de la Bibliothèque Municipale trois spectacles intitulés « O clair de la nuit » présentés par Madame Aurélie LOISEAU, aux enfants des écoles.

Ces spectacles auront lieu le mardi 14 octobre 2014 et le mercredi 15 octobre 2014 au Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne ».

Le coût de cette prestation est de **1 010 €** (aide de la BDS déjà déduite de cette somme), auquel il faut rajouter les frais de restauration du midi, de la conteuse et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de s'associer avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe pour coordonner ces représentations pour un montant de **1 010 €**.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.
- ✓ décide de prendre en charge les frais liés à la restauration de la conteuse et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

67

CIAS
Approbation des charges supplétives 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CIAS occupe les bâtiments communaux pour l'exercice de son activité et que chaque année la commune facture les charges de fonctionnement calculées selon les surfaces et le temps d'utilisation des différents services.

Pour l'année 2013, les charges supplétives s'élèvent à **9 241.79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le calcul des charges supplétives telles qu'énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

68

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Miguel NAUDON informe les membres du Conseil Municipal qu'une importante réforme des temps scolaires entre en vigueur à la rentrée de septembre 2014.

La semaine s'étalera sur 4,5 jours au lieu des 4 hebdomadaires.

Les enfants auront donc cours le mercredi matin en plus du lundi, mardi, jeudi et vendredi habituels.

Des **temps d'activités périscolaires** (TAP) seront également mis en place :

- 4 fois 45 mn de 16h à 16h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi **en maternelle**
- le mardi de 13h30 à 16h30 **en élémentaire**

Il est rappelé que ces TAP ne sont pas obligatoires et qu'ils seront gratuits durant l'année scolaire 2014-2015.

Le CIAS travaille encore sur le contenu de ces derniers et publiera prochainement une notice explicative à l'attention de tous les parents.

Les enfants auront également la possibilité de déjeuner dans les mêmes conditions que les autres jours de la semaine le mercredi midi.

69

**EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE :
Avenant n° 1 au lot n° 9 : SARL BRETEAU**

Vu la délibération n°19/2-2010 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise BRETEAU en moins-value pour les travaux concernant l'extension et la rénovation de la Mairie. Cette moins-value supprime les travaux de dépose WC et lavabo dans la tranche conditionnelle.

L'avenant n° 1 est établi selon les caractéristiques suivantes :

<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Nouveau montant</i>	<i>Variation</i>
<i>Avenant n° 1 Lot n° 9 - Entreprise BRETEAU</i>	7 030.95 €	-74.00 €	6 956.95 €	- 1.06 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de travaux pour l'extension et la rénovation de la Mairie, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant au marché de travaux pour l'extension et la rénovation de la Mairie, comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

70

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que la commune comporte plus de 100 hectares de bois, il convient de désigner un commissaire propriétaire de bois ou forêts,

Considérant que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de dresser une liste de 32 noms ainsi qu'il suit :*

Au titre de la taxe foncière :

Titulaires :

- *Rachel ALBRECHT*
- *Christine BRETON*
- *Annie QUEUIN*
- *Monique PACE*

Suppléants :

- *Claudy LAGACHE*
- *Jean-Yves VALLIENNE*
- *Jean-Claude METIVIER*
- *Jocelyne TOUCHARD*

Au titre de la taxe d'habitation :

Titulaires :

- *Jean-François LEPROUST*
- *Jacqueline VERRIER*
- *David CAZIMAJOU*
- *Franck LIARD*

Suppléants :

- *Miguel NAUDON*
- *Irène BOYER*
- *Marie-Laure BEATRIX*
- *Françoise COURTEL*

Au titre de la CET :

Titulaires :

- *Didier BOUCHARDON*
- *Charles MESNIL*
- *Olivier GUYON*
- *Frédéric GAULTIER*

Suppléants :

- *Didier PEAN*

- Maurice ROBERT
- Monique PICARD
- Jean-Louis BELLANGER

En dehors de la commune :

Titulaires :

- Bernard JOUSSE
- Michel RENAULT

Suppléants :

- Jean-Michel VINETTE
- Marie-France FROGER

Propriétaires de bois ou forêts :

Titulaires :

- Jacques GUIET
- Franck HAUTREUX

Suppléants :

- Odette HAUTREUX
- Alain FILLATRE

71

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS AU SEIN DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE-BELINOIS »**

L'article 1650 A du Code Général des Impôts impose aux Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique de créer une commission intercommunale des impôts directs, qui intervient pour les modifications relatives aux locaux commerciaux et biens divers.

La commune doit transmettre à la Communauté de Communes :

- le nom de deux personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- le nom de deux personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants
- le nom de tout membre de la commission communale des impôts directs résidant en dehors du périmètre de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal propose les membres suivants :

Commissaires titulaires :

- Rachel ALBRECHT
- Christine BRETON

Commissaires suppléants :

- Annie QUEUIN
- Monique PACE

Aucun membre de la commission communale des impôts directs ne réside en dehors du périmètre de la communauté de communes.